

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public1@aytre.fr](mailto:domaine.public1@aytre.fr)

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0007  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et RUE DE LA DEMI-LUNE**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation n° 26-AV-0009 en date du 15/01/2026 par laquelle CDA La Rochelle Service des Eaux demeurant TSA 70011 69134 représentée par Michael GHETTEM obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :  
- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eau potable et Réalisation de tranchées ou fonçage :

du 58BIS au 60B AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

RUE DE LA DEMI-LUNE, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au 4

**CONSIDÉRANT** que des travaux Réalisation d'un branchement AEP pour EDMP AQUITAINE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2026 au 19/01/2026 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et RUE DE LA DEMI-LUNE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/01/2026 et jusqu'au 19/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 58BIS au 60B AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
- 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DE LA DEMI-LUNE, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au 4
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CDA La Rochelle Service des Eaux.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 15 janvier 2026

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire

**DIFFUSION:**

- CDA La Rochelle Service des Eaux
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*